

Bulletin d'inscription
VIDE TA CHAMBRE organisé par Le CMS Basket

Quand : dimanche 22 novembre 2026
Où : Salle du Chêne Vert de Mouilleron St Germain (85)
Horaires : de 9h à 17h30 - installation des exposants à partir de 7h30 - Rangement de 17h30 à 18h30
Pour s'inscrire > document disponible sur la page facebook "CMS Basket", paiement via Hello Asso **avant le 18 novembre 2026.**
Renseignements : cmsbasketlescollines**@gmail.com** ou 0672759451 - Toute réservation incomplète sera refusée

Je soussigné(e) NOM : Prénom :

Né(e) le : à : Dept :

Adresse :

CP : Ville.....

Tel portable :.....

@ :

Type de pièce d'identité :

☐ Carte d'identité ☐ Passeport ☐ Permis de conduire
Venir obligatoirement avec la pièce d'identité le jour du vide ta chambre

Titulaire de la pièce d'identité :

Numéro :.....

Délivrée le :.....

lieu :

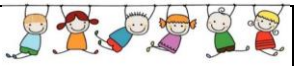
☐ Agissant en tant que particulier, je déclare sur l'honneur :

- ne vendre que des objets personnels et usagés
- ne pas avoir participé à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile
- avoir reçu une copie du règlement, en avoir pris connaissance, et déclare m'y conformer.

Tarifs : 6€ les 1m20 comprenant 1 table et 1 chaise ou emplacement uniquement (sous réserve de disponibilité)

Paiement par HelloAsso
Je souhaite : table(s) x 6€ ou Emplacement(s) uniquement en salle x 6€ ou emplacement(s) (table non fournie) sous préau x 3€
soit un total de € (maximum 2 emplacements par exposants)
Fait à le

Signature



Règlement VIDE TA CHAMBRE

Art 1. Le vide ta chambre, organisé par le CMS Basket Les Collines de Cheffois, Mouilleron St Germain et St Maurice Le Girarde, est ouvert au public de 9h à 17h30, le dimanche 22 novembre 2026, à la salle du Chêne Vert de Mouilleron St Germain en Vendée.

Art 2. Le vide ta chambre est réservé aux particuliers, non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.
L'exposant déclare sur l'honneur ne pas être un professionnel de la vente d'objets neufs et/ou d'occasion, et ne vendre que du matériel lui appartenant. En cas de contrôle de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, l'association organisatrice décline toute responsabilité vis-à-vis des exposants qui ne respectent pas la réglementation.

Art 3. Toute personne devra lors de l'inscription :
- Justifier de son identité en présentant sa pièce d'identité, afin de permettre l'inscription dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle,
- S'acquitter d'un droit d'inscription à régler via HelloAsso.
Toute réservation sera notifiée dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle éventuel.
Tout emplacement réservé est dû.

Art 4. Si l'exposant est mineur, il devra être accompagné et sous la responsabilité d'une personne majeur

Art 5. L'inscription est enregistrée lors de la réception du bulletin par l'organisateur, toutefois les emplacements seront attribués par ordre d'inscriptions des exposants. Il n'est pas établi de réservation de place.

Art 6. Les exposants pourront installer leurs stands à partir de 7h30, aux emplacements attribués par l'organisateur, qui sera le seul habilité à faire des modifications si nécessaire. L'accès aux passages et issues de secours devront obligatoirement être laissés libres. Rangement des exposants de 17h30 à 18h30.

Art 7. Chaque exposant doit être assuré en responsabilité civile, qui couvre tous les dégâts occasionnés par son activité et par son matériel. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que vols, pertes, casses ou détériorations.

Art 8. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformées aux règles (objets neufs, animaux, armes, produits alimentaires, boissons, copies de CD ou jeux vidéo, produits inflammables,...) ou achetés sur place. L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.

Art 9. Sont concernés et acceptés par cet événement les articles de type : jouets et jeux d'enfant, peluches, vêtements et chaussures enfant (0 à 16 ans), livres enfant, objets de décoration, petit mobilier enfant et articles de puériculture. Toute autre vente est interdite.

Art 10. Chaque exposant s'engage à respecter les horaires d'installation et de rangement. Les emballages et objets non vendus ne devront en aucun cas être laissés sur place en fin de journée. L'exposant s'engage à laisser propre son emplacement lors de son départ.

Art 11. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.
S'agissant d'une manifestation tournée vers les enfants, nous comptons sur chacun pour qu'elle se déroule dans un bon état d'esprit et dans la convivialité.

Fait le : à : signature :